

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Suisse)

TERMS AND CONDITIONS OF SALE (Switzerland)

1. Généralités

- (a) "Videojet" désigne Videojet Technologies Suisse GmbH immatriculée en Suisse, l'"Acheteur" désigne la personne, la société ou l'entreprise qui achète les Produits à Videojet, les "Produits" désignent les produits (ou toute partie de ceux-ci) et tous les services accessoires décrits dans une Commande et la "Commande" désigne une commande de Produits sur le formulaire de commande de Videojet.
- (b) L'acceptation par Videojet d'un bon de commande de l'Acheteur donne naissance à un contrat conformément aux présentes Conditions Générales de Vente. Tout devis donné par Videojet ne constitue pas une offre susceptible d'être acceptée, et n'est valable que pour une période de (20) jours ouvrables à compter de sa date d'émission.

2. Facturation et paiement

- (a) Le prix des Produits sera le prix indiqué dans la Commande ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix d'achat des Produits sera le prix d'achat en vigueur à la date d'expédition nonobstant tout prix spécifié dans les documents de commande de l'Acheteur. Les prix d'achat indiqués sont sujets à révision par Videojet en cas d'erreur ou d'omission.
- (b) Le prix des Produits exclut les coûts et frais d'emballage, d'assurance et de transport des Produits, qui seront facturés à l'Acheteur (le cas échéant).
- (c) Tous les montants payables par l'Acheteur en vertu des présentes conditions générales de vente ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée exigible de temps à autre ("TVA"). Lorsqu'une fourniture taxable à la TVA est effectuée par Videojet à l'Acheteur en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, l'Acheteur devra, à la réception d'une facture TVA valide de Videojet, payer à Videojet les montants supplémentaires au titre de la TVA qui sont applicables à la fourniture des Produits au moment où le paiement est dû pour la fourniture des Produits.
- (d) Toute augmentation des coûts ou des dépenses résultant d'un acte ou d'une omission ou de toute exigence particulière de l'Acheteur ou de toute modification effectuée à la demande de l'Acheteur peut, au choix de Videojet, être facturée à l'Acheteur.
- (e) Videojet peut facturer les Produits à l'Acheteur au moment ou à tout moment après l'achèvement de la livraison.
- (f) L'Acheteur paiera toutes les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Sauf accord écrit contraire de Videojet, l'Acheteur paiera 50% du prix d'achat lors de l'émission d'une Commande et Videojet facturera 40% à l'expédition et les 10% restants à l'installation ou, si aucune installation n'est requise, à la livraison. Si l'installation et l'acceptation connectée de l'Acheteur n'ont pas lieu dans les trente (30) jours suivant la livraison pour des raisons autres que la faute de Videojet, l'installation et l'acceptation seront considérées comme achevées et réussies. Si l'Acheteur n'effectue pas un paiement dû à Videojet à la date d'échéance, alors, sans limiter les autres recours dont dispose Videojet, l'Acheteur devra payer des intérêts de 5% par an sur tout montant en souffrance. Ces intérêts seront calculés sur une base quotidienne à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant en souffrance.
- (h) Tous les montants dus en vertu des présentes seront payés intégralement sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par la loi).
- (j) Les prix sont susceptibles d'être modifiés uniquement par Videojet en cas de changement d'informations et/ou d'exigences au cours d'une commande. Autrement, tous les prix sont fermes. Videojet ne prétend pas que ses prix seront les plus bas facturés à tout autre client ou comparables aux prix proposés par un tiers.

3. Modifications

Les commandes peuvent être modifiées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un ordre de modification écrit, signé par les représentants autorisés des deux parties, exposant les modifications particulières et l'effet de ces modifications sur le prix et/ou le délai de livraison. Videojet se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais supplémentaires pour les modifications de dessins et/ou de conceptions requises après l'installation et/ou le réglage des Produits, résultant de: (1) tolérances incorrectes fournies par l'Acheteur; (2) écarts par rapport aux spécifications soumises par l'Acheteur; et (3) causes indépendantes de la volonté de Videojet, y compris, mais sans s'y limiter, un équipement de raccordement existant mal aligné, mal ajusté ou fonctionnant mal, des systèmes de support inadéquats, une installation, une modification et des dommages inappropriés. Videojet se réserve le droit de résilier toute commande sans autre obligation si elle détermine qu'il n'est pas commercialement possible de répondre aux spécifications requises.

4. Livraison

- (a) Videojet s'assurera que
- chaque livraison de Produits soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le numéro de contrat, le type et la quantité de Produits (y compris le numéro de code des Produits, le cas échéant), les instructions spéciales de stockage (le cas échéant) et, si les Produits sont livrés par tranches, le solde des Produits restant à livrer; et
 - si Videojet exige que l'Acheteur lui renvoie les matériaux d'emballage, ce fait est clairement indiqué sur le bon de livraison. Videojet mettra ces matériaux d'emballage à la disposition de l'Acheteur pour qu'il puisse les récupérer aux moments où Videojet le demandera raisonnablement. Le retour des matériaux d'emballage se fera aux frais de Videojet.
- (b) Videojet livrera toutes les Produits EXW (Incoterms 2020) ou à tout autre endroit convenu explicitement par les parties.

1. General

- (a) "Videojet" refers to Videojet Technologies Suisse GmbH registered in Switzerland, the "Buyer" refers to the person, firm or company who purchases the Goods from Videojet, "Goods" means the goods (or any part of them) and any incidental services that are as described in an Order and "Order" means an order for Goods on Videojet's purchase order form.
- (b) On the Videojet's acceptance of a Buyer's purchase order a contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale shall come into existence. Any quotation given by Videojet shall not constitute an offer capable of acceptance, and is only valid for a period of (20) business days from its date of issue.

2. Billing and Payment

- (a) The price of the Goods shall be the price set out in the Order or, if no price is quoted, the purchase price of the Goods shall be the purchase price in effect on the date of shipment notwithstanding any price specified in the Buyer's order documents. Quoted purchase prices are subject to revision by Videojet in the event of any errors and omissions.
- (b) The price of the Goods excludes the costs and charges of packaging, insurance and transport of the Goods, which shall be invoiced to the Buyer (if applicable).
- (c) All amounts payable by the Buyer under these Terms and Conditions of Sale are exclusive of amounts in respect of value added tax chargeable from time to time ("VAT"). Where any taxable supply for VAT purposes is made under these Terms and Conditions of Sale by Videojet to the Buyer, the Buyer shall, on receipt of a valid VAT invoice from Videojet, pay to Videojet such additional amounts in respect of VAT as are chargeable on the supply of the Goods at the same time as payment is due for the supply of the Goods.
- (d) Any increase in costs or expenses arising from any act or omission or any special requirements of the Buyer or any modifications made at the Buyer's request may at Videojet's option be charged to the Buyer.
- (e) Videojet may invoice the Buyer for the Goods on or at any time after the completion of delivery.
- (f) The Buyer will pay all invoices within thirty (30) days of invoice date. Unless otherwise agreed in writing by Videojet, the Buyer will pay 50% of the purchase price upon issuing an Order and Videojet will invoice 40% upon shipment and the remaining 10% upon installation or if no installation is required, upon delivery. If the installation and connected acceptance of Buyer does not take place within thirty (30) days after delivery for reasons other than Videojet's fault, the installation and acceptance shall be deemed completed and passed. If the Buyer fails to make a payment due to Videojet by the due date, then, without limiting any other remedies available to Videojet, the Buyer shall pay interest of 5% per annum on any overdue amount. Such interest shall accrue on a daily basis from the due date until actual payment of the overdue amount.
- (g) All amounts due herein shall be paid in full without any set-off, counterclaim, deduction or withholding (other than any deduction or withholding of tax as required by law).
- (h) Pricing is subject to change only by Videojet upon any change in information and/or requirements during the course of an Order. Otherwise all pricing is firm. Videojet does not represent that its prices will be the lowest charged to any other customer or comparable to prices offered by any third party.

3. Changes

Orders may be amended by either party by written change order signed by the authorised representatives of both parties setting forth the particular changes and effect of such changes on price and/or time of delivery. Videojet reserves the right to charge the Buyer additional fees for changes in drawings and/or designs required after Goods installation and/or set-up resulting from: (1) incorrect tolerances furnished by the Buyer; (2) deviations from specifications submitted by the Buyer; and (3) causes beyond Videojet's control, including, but not limited to, misaligned, maladjusted, or malfunctioning existing tie-in equipment, inadequate support systems, improper installation, modification and damage. Videojet reserves the right to terminate any order without further obligation if it determines it is not commercially practicable to meet the required specifications.

4. Delivery

- (a) Videojet will ensure that:
- each delivery of the Goods is accompanied by a delivery note that shows the date of the Order, the contract number, the type and quantity of the Goods (including the code number of the Goods, where applicable), special storage instructions (if any) and, if the Goods are being delivered by instalments, the outstanding balance of Goods remaining to be delivered; and
 - if Videojet requires the Buyer to return any packaging materials to Videojet, that fact is clearly stated on the delivery note. Videojet shall make any such packaging materials available for collection at such times as Videojet shall reasonably request. Returns of packaging materials shall be at Videojet's expense.
- (b) Videojet shall deliver all Goods EXW (Incoterms 2020) or such other location as may be explicitly agreed upon by the parties.

- (c) L'Acheteur supportera toutes les dépenses spéciales, y compris la manutention spéciale, l'emballage et les frais de transport supplémentaires, s'il fournit des instructions de transport spéciales.
- (d) Toute date de livraison donnée par Videojet n'est qu'une estimation et le délai de livraison ne constitue pas une condition essentielle. Videojet ne sera pas responsable de tout retard dans la livraison des Produits qui serait causé par un événement de Force Majeure ou par le manquement de l'Acheteur à fournir à Videojet des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Produits.
- (e) Si Videojet ne livre pas les Produits, sa responsabilité sera limitée aux coûts et dépenses encourus par l'Acheteur pour obtenir des Produits de remplacement de description et de qualité similaires sur le marché le moins cher disponible, moins le prix des Produits. Videojet n'aura aucune responsabilité pour tout défaut de livraison des Produits dans la mesure où ce défaut est causé par un événement de Force Majeure ou par le défaut de l'Acheteur de fournir à Videojet des instructions de livraison adéquates pour les Produits ou toute instruction pertinente liée à la fourniture des Produits.
- (f) Si l'Acheteur n'accepte pas la livraison des Produits dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification par Videojet à l'Acheteur que les Produits sont prêts, alors, sauf si ce manquement ou ce retard est causé par un événement de Force Majeure ou par le manquement de Videojet à ses obligations concernant les Produits: (i) la livraison des Produits sera réputée avoir été effectuée à 9h00 le troisième jour ouvrable suivant le jour où Videojet a notifié à l'Acheteur que les Produits étaient prêts; et (ii) Videojet stockera les Produits jusqu'à ce que la livraison ait lieu, et facturera à l'Acheteur tous les coûts et dépenses associés (y compris l'assurance).
- (g) Si, dix (10) jours ouvrables après que Videojet ait notifié à l'Acheteur que les Produits étaient prêts à être livrés, l'Acheteur n'en a pas accepté la livraison, Videojet peut revendre ou disposer d'une autre manière d'une partie ou de la totalité des Produits et, après déduction des frais raisonnables de stockage et de vente, rendre compte à l'Acheteur de tout excédent par rapport au prix des Produits ou facturer à l'Acheteur tout déficit par rapport au prix des Produits.
- (h) Videojet peut livrer les Produits par tranches, qui seront facturées et payées séparément. Tout retard de livraison ou défaut d'une tranche n'autorise pas l'Acheteur à annuler une autre tranche.
- (i) Les commandes de Produits devant être exportées sont soumises à la capacité de Videojet d'obtenir les licences d'exportation et autres documents nécessaires dans un délai raisonnable. L'Acheteur sera responsable et fournira toutes les déclarations consulaires et douanières et acceptera et supportera toute responsabilité pour les pénalités résultant d'erreurs ou d'omissions sur celles-ci. Il ne réexportera pas les biens ou les produits ou articles qui incorporent les biens si cette réexportation viole les lois applicables. L'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires tels que les droits d'exportation, les licences, les frais et autres.
- (j) Le risque lié aux Produits est transféré à l'Acheteur à la fin de la livraison. Les Produits doivent être acceptés au plus tard dans les trente (30) jours suivant la livraison (si une installation est convenue). Si la réception n'a pas été effectuée ce jour-là pour des raisons qui ne sont pas exclusivement imputables à Videojet, la réception sera considérée comme donnée.
- (k) La propriété des Marchandises ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par Videojet du paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) des Produits et de toutes les autres marchandises que Videojet a fournies à l'Acheteur et pour lesquelles le paiement est devenu exigible, auquel cas la propriété des Produits sera transférée au moment du paiement de toutes ces sommes. Si l'Acheteur est en défaut de ses obligations de paiement envers Videojet pour des Produits déjà livrés à l'Acheteur, Videojet sera en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre officiel des réserves de propriété aux frais de l'Acheteur.
- (l) Jusqu'à ce que le titre de propriété des Produits soit transféré à l'Acheteur, ce dernier devra :
- stocker les Produits séparément de toutes les autres Produits détenues par l'Acheteur afin qu'elles restent facilement identifiables comme étant la propriété de Videojet;
 - ne pas enlever, défigurer ou masquer toute marque d'identification tout ou emballage sur ou concernant les Produits;
 - maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer contre tous les risques pour leur prix total au nom de Videojet à partir de la date de livraison;
 - informer Videojet immédiatement s'il devient sujet à l'un des événements énumérés dans les clauses 16(a)(iii) à (v) des présentes Conditions Générales de Vente; et
 - donner à Videojet les informations relatives aux Produits que Videojet peut demander de temps à autre.
- (m) Si, avant que le titre de propriété des Produits ne soit transféré à l'Acheteur, ce dernier fait l'objet de l'un des événements énumérés dans les clauses 16(a)(iii) à (v) des présentes Conditions Générales de Vente, alors, sans limiter tout autre droit ou recours dont Videojet peut disposer:
- le droit de l'Acheteur d'utiliser les Produits dans le cadre ordinaire de son activité cesse immédiatement ; et
 - Videojet peut à tout moment exiger de l'Acheteur qu'il remette toutes les Produits en sa possession et, si l'Acheteur ne le fait pas rapidement, pénétrer dans tous les locaux de l'Acheteur ou d'un tiers où les Produits sont stockés afin de les récupérer.
- (c) The Buyer will bear any special expenses, including special handling, packaging and additional freight charges, if it furnishes special transportation instructions.
- (d) Any delivery date given by Videojet is an estimate only and the time of delivery is not of the essence. Videojet shall not be liable for any delay in delivery of the Goods that is caused by a Force Majeure event or the Buyer's failure to provide Videojet with adequate delivery instructions or any other instructions that are relevant to the supply of the Goods.
- (e) If Videojet fails to deliver the Goods, its liability shall be limited to the costs and expenses incurred by the Buyer in obtaining replacement goods of similar description and quality in the cheapest market available, less the price of the Goods. Videojet shall have no liability for any failure to deliver the Goods to the extent that such failure is caused by a Force Majeure event or the Buyer's failure to provide Videojet with adequate delivery instructions for the Goods or any relevant instruction related to the supply of the Goods.
- (f) If the Buyer fails to accept delivery of the Goods within three (3) business days of Videojet notifying the Buyer that the Goods are ready, then except where such failure or delay is caused by a Force Majeure event or by Videojet's failure to comply with its obligations in respect of the Goods: (i) delivery of the Goods shall be deemed to have been completed at 9.00 AM on the third business day following the day on which Videojet notified the Buyer that the Goods were ready; and (ii) Videojet shall store the Goods until delivery takes place, and charge the Buyer for all related costs and expenses (including insurance).
- (g) If ten (10) business days after Videojet notified the Buyer that the Goods were ready for delivery the Buyer has not accepted delivery of them, Videojet may resell or otherwise dispose of part or all of the Goods and, after deducting reasonable storage and selling costs, account to the Buyer for any excess over the price of the Goods or charge the Buyer for any shortfall below the price of the Goods.
- (h) Videojet may deliver the Goods by instalments, which shall be invoiced and paid for separately. Any delay in delivery or defect in an instalment shall not entitle the Buyer to cancel any other instalment.
- (i) Orders for Goods to be exported are subject to Videojet's ability to obtain export licences and other necessary papers within a reasonable period. The Buyer will be responsible for and will furnish all Consular and Customs declarations and will accept and bear all responsibility for penalties resulting from errors or omissions thereon. It will not re-export the Goods or any products or items which incorporate the Goods if such re-export violates any applicable laws. The Buyer will be responsible for any extra charges such as export duties, licences, fees and the like.
- (j) The risk in the Goods shall pass to the Buyer on completion of delivery. The Goods shall be accepted latest within thirty (30) days after delivery (if an installation is agreed). If the acceptance has not been completed by that day for reasons not solely caused by Videojet, the acceptance shall be deemed as given.
- (k) Title to the Goods shall not pass to the Buyer until Videojet's receipt of payment in full (in cash or cleared funds) for the Goods and any other goods that Videojet has supplied to the Buyer in respect of which payment has become due, in which case title to the Goods shall pass at the time of payment of all such sums. If the Buyer is in default of its payment obligations towards Videojet for Goods already delivered to Buyer, Videojet shall be entitled to have the reservation of title entered in the official reservation of title register at Buyer's costs.
- (l) Until title to the Goods has passed to the Buyer, the Buyer shall:
- store the Goods separately from all other goods held by the Buyer so that they remain readily identifiable as Videojet's property;
 - not remove, deface or obscure any identifying mark or packaging on or relating to the Goods;
 - maintain the Goods in satisfactory condition and keep them insured against all risks for their full price on Videojet's behalf from the date of delivery;
 - notify Videojet immediately if it becomes subject to any of the events listed in clauses 16(a)(iii) to (v) of these Terms and Conditions of Sale; and
 - give Videojet such information relating to the Goods as Videojet may require from time to time.
- (m) If before title to the Goods passes to the Buyer the Buyer becomes subject to any of the events listed in clauses 16(a)(iii) to (v) of these Terms and Conditions of Sale, then, without limiting any other right or remedy Videojet may have:
- the Buyer's right to use the Goods in the ordinary course of its business ceases immediately; and
 - Videojet may at any time require the Buyer to deliver up all Goods in its possession and if the Buyer fails to do so promptly, enter any premises of the Buyer or of any third party where the Goods are stored in order to recover them.

5. Installation et maintenance

Sauf accord écrit contraire de Videojet, l'Acheteur assume la responsabilité de l'installation des Produits. L'Acheteur peut acheter les services d'installation, d'assistance technique sur site et de formation de Videojet aux tarifs alors en vigueur de Videojet, sous réserve des conditions du Contrat de service de Videojet. Si Videojet fournit des services d'installation en vertu de la présente clause 5, l'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires liés aux retards dus à son incapacité à se conformer à sa partie définie du plan d'installation tel que fourni par Videojet (par exemple,

5. Installation and Maintenance

Unless otherwise agreed upon by Videojet in writing, the Buyer assumes responsibility for installation of Goods. The Buyer may purchase Videojet's installation, on-site technical support, and training services at Videojet's then-prevailing rates subject to the terms of Videojet's Service Agreement. If Videojet provides installation services pursuant to this clause 5, the Buyer shall be responsible for all additional charges/fees related to delays due to its failure to comply with its defined portion of the installation plan as provided by Videojet (e.g. not providing agreed upon access to the production

ne pas fournir l'accès convenu à la ligne de conditionnement de production ou ne pas se conformer à la liste de contrôle de pré-installation). Les services d'installation fournis par Videojet ne comprennent pas les raccordements mécaniques, électriques, pneumatiques, d'eau ou de ventilation aux systèmes existants.

6. Garantie

- (a) Videojet garantit les Produits strictement comme prévu dans sa Politique de garantie.
- (b) Certaines applications d'impression peuvent être réglementées par les lois en vigueur, telles que les applications où l'encre peut entrer en contact avec des dispositifs médicaux, des produits pharmaceutiques, des cosmétiques, des aliments ou autres substances destinées à la consommation, ou des produits de santé vétérinaire. Il est de l'obligation de l'Acheteur de se conformer et de veiller à ce que l'exécution des termes des présentes Conditions Générales de Vente soit conforme à toutes les lois et réglementations applicables. Videojet n'est pas responsable du respect des lois applicables à l'Acheteur. L'Acheteur indemniserá Videojet pour toute perte qu'il subit en raison du non-respect par l'Acheteur de la présente clause 6(b).

7. Licence du logiciel et mises à jour

- (a) Videojet accorde à l'Acheteur une licence non transférable, non sous-licenciable, non exclusive, pour utiliser le logiciel contenu ou intégré dans les Produits (le "Logiciel") dans la mesure où cela est nécessaire pour faire fonctionner les Produits conformément à la documentation qui les accompagne. Tous les autres droits, titres et intérêts dans le logiciel resteront la propriété exclusive de Videojet ou de ses concédants de licence. L'Acheteur ne peut pas:
- i) reproduire le Logiciel, ou tout composant de celui-ci ou toute documentation y afférente; ou
 - ii) décompiler, désassembler, compiler ou faire de l'ingénierie inverse sur le Logiciel, ou tenter d'accéder au code source, sauf si une telle restriction est interdite par la loi, auquel cas l'Acheteur devra fournir à Videojet un avis écrit rapide avant toute action de ce type.
- (b) L'Acheteur ne doit pas utiliser, dupliquer ou divulguer les données techniques ou toute information concernant le Logiciel à quelque fin que ce soit. Ces droits sont soumis à toute licence tierce à Videojet sous-jacente à tout composant ou application du Logiciel.
- (c) Videojet se conformera à ses obligations légales en ce qui concerne les mises à jour et les correctifs requis pour la convivialité et la sécurité du Logiciel.

8. Limitation de la responsabilité

- (a) Les droits et recours de Videojet prévus par les présentes s'ajoutent et ne remplacent pas les autres droits et recours dont Videojet peut disposer en droit ou en équité.
- (b) Rien dans les Conditions Générales de Vente ne limite la responsabilité qui ne peut être légalement limitée, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité pour:
- i) de décès ou de dommages corporels causés par une négligence; ou
 - ii) de fraude ou de déclaration frauduleuse.
- (c) Sous réserve de l'alinéa (b) ci-dessus, Videojet ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur, que ce soit par contrat, délit civil (y compris la négligence), violation d'une obligation légale ou autre, pour les types de pertes suivants:
- i) toute perte de profit directe ou indirecte;
 - ii) toute perte indirecte ou consécutive;
 - iii) perte de ventes ou d'affaires;
 - iv) perte d'utilisation ou corruption de logiciels, de données ou d'informations;
 - v) la perte d'accords ou de contrats; ou
 - vi) la perte ou l'endommagement de l'achalandage,
- déoulant des présentes Conditions générales de vente ou en relation avec celles-ci.
- (d) Sous réserve des clauses 8(b) et (c) ci-dessus, la responsabilité totale de Videojet à l'égard de l'Acheteur en ce qui concerne l'ensemble des responsabilités, des coûts, des dépenses, des dommages et des pertes survenant de quelque manière que ce soit dans le cadre du contrat formulé en vertu des présentes Conditions générales de vente, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autre, ne dépassera en aucun cas le prix des Produits donnant lieu à la réclamation.

9. Recours de Videojet

Sans renoncer à tout autre droit ou recours dont elle dispose en vertu de la loi applicable ou autrement, Videojet peut reporter l'exécution des présentes ou de tout autre contrat avec l'Acheteur si ce dernier ne paie pas tout montant dû jusqu'à ce que tous les comptes en souffrance de l'Acheteur soient entièrement satisfaits. Les droits et recours de Videojet en vertu des présentes s'ajoutent à tous les autres droits et recours dont Videojet peut disposer en droit ou en équité, et ne les remplacent pas.

10. Droits de propriété

- (a) Tous les droits de propriété intellectuelle dans ou déoulant du contrat conformément aux présentes Conditions Générales de Vente (autres que les droits de propriété intellectuelle dans tout matériel fourni par l'Acheteur) sont la propriété de Videojet et aucune licence ou transfert de ces droits de propriété intellectuelle n'aura lieu sauf si cela est expressément prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente.
- (b) Sans préjudice de ce qui précède, Videojet conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les conceptions, les dessins, les modèles, les plans, les spécifications, la technologie, les données et les informations techniques, les processus techniques et les méthodes commerciales, y

packaging line or not complying with the pre-installation checklist). Installation services provided by Videojet will not include mechanical, electrical, pneumatic, water or ventilating tie-ins to existing systems.

6. Warranty

- (a) Videojet warrants the Goods strictly as provided for in its Warranty Policy.
- (b) Certain printing applications may be regulated by applicable laws, such as applications where ink may come into contact with medical devices, pharmaceuticals, cosmetics, food or other substances intended for consumption, or veterinary health products. It is the Buyer's obligation to comply with and to ensure that the performance of the terms of these Terms and Conditions of Sale comply with all applicable laws and regulations. Videojet shall not be responsible for any compliance with any laws applicable to the Buyer. The Buyer shall indemnify Videojet for any losses it suffers as a result of the Buyer's non-compliance under this clause 6(b).

7. Software Licence and updates

- (a) Videojet grants the Buyer a non-transferable, non-sublicensable, non-exclusive, licence to use software contained or embedded in the Goods ("Software") as necessary to operate the Goods in compliance with the accompanying documentation. All other rights, title and interest in the Software shall remain the exclusive property of Videojet or its licensors. The Buyer may not:
- i) reproduce the Software, or any component thereof or any documentation related thereto; or
 - ii) decompile, disassemble, compile or reverse engineer the Software, or otherwise attempt to gain access to the source code except to the extent that such restriction is prohibited by law and then the Buyer shall provide Videojet with prompt written notice prior to any such action.
- (b) The Buyer shall not use, duplicate or disclose any technical data or any information regarding the Software for any purpose. These rights are subject to any third party licence to Videojet underlying any component or application of the Software.
- (c) Videojet will adhere to its legal obligations with regards to required updates and patches for usability and security of the Software.

8. Limitation of Liability

- (a) Videojet's rights and remedies herein are in addition to, and not in lieu of any other rights or remedies Videojet may have at law or in equity.
- (b) Nothing in the Terms and Conditions of Sale shall limit any liability which cannot legally be limited, including but not limited to liability for:
- i) death or personal injury caused by negligence; or
 - ii) fraud or fraudulent misrepresentation.
- (c) Subject to the sub-clause (b) above, Videojet shall under no circumstances whatever be liable to the Buyer, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, for the following types of loss:
- i) any direct or indirect loss of profit;
 - ii) any indirect or consequential loss;
 - iii) loss of sales or business;
 - iv) loss of use or corruption of software, data or information;
 - v) loss of agreements or contracts; or
 - vi) loss of or damage to goodwill,
- arising under or in connection with these Terms and Conditions of Sale.
- (d) Subject to clauses 8(b) and (c) above, Videojet's total liability to the Buyer in respect of all liabilities, costs, expenses, damages and losses howsoever arising under or in connection with the contract formulated under these Terms and Conditions of Sale, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, shall in no circumstances exceed the price of the Goods giving rise to the claim.

9. Videojet's Remedies

Without waiving any other rights or remedies available to it under applicable law or otherwise, Videojet may defer performance hereunder or under or pursuant to any other contract with the Buyer if the Buyer fails to pay any amount due until all past due accounts of the Buyer are fully satisfied. Videojet's rights and remedies herein are in addition to, and not in lieu of, any other rights or remedies Videojet may have at law or in equity.

10. Proprietary Rights

- (a) All intellectual property rights in or arising out of or in connection with the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale (other than intellectual property rights in any materials provided by the Buyer) shall be owned by Videojet and no licence or transfer of such intellectual property rights shall occur except as expressly provided for in these Terms and Conditions of Sale.
- (b) Without prejudice to the foregoing, Videojet retains all intellectual property rights to designs, drawings, patterns, plans, specifications, technology, technical data and information, technical processes and business methods,

compris toute modification ou amélioration et qu'ils soient brevetables ou non, découlant de la vente ou de toute autre fourniture de Produits à l'Acheteur.

- (c) L'Acheteur s'engage à ne pas faire valoir à l'encontre de Videojet ou des clients de Videojet les droits de brevet qui incluent tout système, processus ou méthode commerciale utilisant ou se rapportant de quelque manière que ce soit aux Produits livrés en vertu d'une Commande.
- (d) Videojet ne fournira aucune donnée, autre que les données d'installation et de spécification, à moins qu'elle ne soit spécifiquement demandée dans une Commande. Les parties négocieront séparément les droits et le prix de ces données.

11. Confidentialité et protection des données

- (a) Chaque partie s'engage à ne divulguer à aucun moment à quiconque des informations confidentielles concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de tout membre du groupe auquel l'autre partie appartient, sauf dans les cas autorisés par la clause 11(b) des présentes Conditions Générales de Vente, le groupe signifie, par rapport à une partie, cette partie, toute filiale ou société holding de cette partie, et toute filiale d'une société holding de cette partie.
- (b) Chaque partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre partie:
 - i) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations dans le but d'exercer les droits de la partie ou de remplir ses obligations en vertu du présent accord ou en relation avec celui-ci. Chaque partie veillera à ce que ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers à qui elle divulgue les informations confidentielles de l'autre partie respectent ces dispositions; et
 - ii) comme l'exige la loi, un tribunal de la juridiction compétente ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire.
- (c) Aucune partie ne doit utiliser les informations confidentielles de l'autre partie à des fins autres que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord ou en relation avec celui-ci.
- (d) La collecte, le stockage, la suppression et l'utilisation des données personnelles de l'Acheteur et de ses employés s'effectuent dans le respect total des réglementations applicables en matière de protection des données, conformément à la Politique de confidentialité de Videojet. De plus amples informations sur le traitement des données, la sécurité des données et la protection des données sont également disponibles dans la Politique de confidentialité.

12. Matériaux dangereux

L'Acheteur reconnaît que certains matériaux fournis par Videojet peuvent actuellement ou ultérieurement être considérés comme des matériaux dangereux en vertu de diverses lois et réglementations. L'Acheteur accepte de se familiariser (sans se fier à Videojet, sauf en ce qui concerne l'exactitude des informations de sécurité spéciales fournies par Videojet) avec les dangers de ces matériaux, leurs applications et les conteneurs dans lesquels ces matériaux sont expédiés, et d'informer et de former ses employés et ses clients sur ces dangers. L'Acheteur dégage Videojet de toute responsabilité en cas de réclamation de la part de ses agents, employés ou clients concernant de tels risques, sauf dans la mesure où ces réclamations découlent uniquement et directement du non-respect des spécifications écrites par Videojet ou de l'inexactitude des informations de sécurité spécifiques fournies par Videojet.

13. Revente

- (a) L'Acheteur déclare et garantit qu'il achète les Produits pour son propre usage et non à des fins de revente. Si l'Acheteur enfreint ce qui précède, Videojet peut:
 - i) annuler, éliminer et/ou refuser de continuer à mettre à la disposition de l'Acheteur tout volume ou autre type de prix réduit, rabais ou condition de paiement préférentiel;
 - ii) annuler la commande; et/ou
 - iii) refuser d'accepter toute autre commande de l'Acheteur.
- (b) Cette disposition ne s'applique pas aux revendeurs tiers autorisés de Videojet, y compris les distributeurs et les OEM.

14. Annulation et suspension.

- (a) Suite à l'émission d'une Commande, le contrat en vertu des présentes Conditions Générales de Vente est irrévocable et aucun remboursement ne sera effectué par Videojet. Videojet peut permettre à l'Acheteur d'annuler des commandes de Produits non personnalisées à sa seule discrétion, sous réserve de frais de restockage de 20%.
- (b) Sans limiter les autres droits ou recours de Videojet, si l'Acheteur n'effectue pas ses paiements dans les délais impartis ou fait l'objet de l'un des événements énumérés dans les clauses 16(a)(iii) à (v) des présentes Conditions Générales de Vente, Videojet peut, sans préjudice de ses autres droits, exiger le paiement immédiat de tous les comptes impayés et suspendre les livraisons ultérieures à l'Acheteur sans aucune responsabilité au titre de cette suspension et peut facturer à l'Acheteur toute perte subie de ce fait.

15. Force Majeure

- (a) À l'exception des obligations de paiement de l'Acheteur, aucune des parties ne sera responsable des retards d'exécution ou de la non-exécution, en tout ou en partie, résultant de causes indépendantes de sa volonté, telles que les cas de force majeure, les incendies, les grèves, les épidémies, les pandémies, les embargos, les actes de gouvernement ou d'autres autorités civiles ou militaires, les guerres, les émeutes, les retards de transport, les difficultés à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication ou des transports, ou d'autres causes similaires ("Force

including any modifications or improvements and whether patentable or not, arising from the sale or other provision of Goods to the Buyer.

- (c) The Buyer agrees not to enforce against Videojet or Videojet's customers any patent rights that include any system, process or business method utilising or otherwise relating to Goods delivered pursuant to an Order.
- (d) Videojet will not furnish any data, other than installation and specification data, unless it is specifically requested in an Order. The parties will separately negotiate rights and price for such data.

11. Confidentiality and Data Privacy

- (a) Each party undertakes that it shall not at any time disclose to any person any confidential information concerning the business, affairs, customers, clients or suppliers of the other party or of any member of the group to which the other party belongs, except as permitted under clause 11(b) of these Terms and Conditions of Sale. For the purposes of these Terms and Conditions of Sale, group means, in relation to a party, that party, any subsidiary or holding company from time to time of that party, and any subsidiary from time to time of a holding company of that party.
- (b) Each party may disclose the other party's confidential information:
 - i) to its employees, officers, representatives or advisers who need to know such information for the purposes of exercising the party's rights or carrying out its obligations under or in connection with this agreement. Each party shall ensure that its employees, officers, representatives or advisers to whom it discloses the other party's confidential information comply with these provisions; and
 - ii) as may be required by law, a court of competent jurisdiction or any governmental or regulatory authority.
- (c) No party shall use any other party's confidential information for any purpose other than to exercise its rights and perform its obligations under or in connection with this agreement.
- (d) The collection, storage, deletion and use of personal data from Buyer and its employees takes place in full compliance with the relevant data protection regulations according to the Privacy Policy of Videojet. Further information on data processing, data security and data protection also be found in the Privacy Policy.

12. Hazardous Materials

The Buyer acknowledges that certain materials provided by Videojet may currently or later be considered hazardous materials under various laws and regulations. The Buyer agrees to familiarise itself (without reliance on Videojet except as to the accuracy of special safety information furnished by Videojet), with any hazards of such materials, their applications and the containers in which such materials are shipped, and to inform and train its employees and customers as to such hazards. The Buyer shall hold Videojet harmless against any claims by its agents, employees or customers relating to any such hazards except to the extent such claims arise solely and directly from Videojet's failure to meet written specifications or the inaccuracy of specific safety information furnished by Videojet.

13. Resale

- (a) The Buyer represents and warrants that it is purchasing the Goods for its own use and not for resale purposes. If the Buyer breaches the foregoing, Videojet may:
 - i) void, eliminate and/or refuse to continue to make available to the Buyer any volume or other type of discount pricing, rebate or preferential payment term;
 - ii) cancel the order; and/or
 - iii) refuse to accept any further orders from the Buyer.
- (b) This provision does not apply to Videojet's authorised third party' reseller, including distributors and OEMs.

14. Cancellation and Suspension.

- (a) Following the issuance of an Order, the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale is irrevocable and no refund will be issued by Videojet. Videojet may permit the Buyer to cancel orders for non-customised Goods at its sole discretion subject to a 20% restocking fee.
- (b) Without limiting Videojet's other rights or remedies, if the Buyer fails to make timely payments or becomes subject to any of the events listed in clauses 16(a)(iii) to (v) of these Terms and Conditions of Sale Videojet may without prejudice to its other rights demand immediate payment of all unpaid accounts and suspend further deliveries to the Buyer without any liability in respect of such suspension and may charge the Buyer with any loss sustained thereby.

15. Force Majeure

- (a) Except for the Buyer's payment obligations, neither party shall be liable for delays in performance or non-performance, in whole or in part, resulting from causes beyond its reasonable control, such as acts of God, fire, strikes, epidemics, pandemics, embargos, acts of government or other civil or military authority, war, riots, delays in transportation, difficulties in obtaining labour, materials, manufacturing facilities or transportation, or other similar causes ("Force Majeure"). In such event, the party delayed shall promptly give notice to the other party. The party affected by the delay may:

Majeure). Dans un tel cas, la partie retardée doit en informer rapidement l'autre partie. La partie affectée par le retard peut

- i) prolonger le délai d'exécution pour la durée de l'événement; ou
 - ii) annuler tout ou partie de la partie non exécutée des Conditions Générales de Vente et/ou de tout bon de commande si cet événement dure plus de soixante (60) jours.
- (b) Si un événement de force majeure affecte la capacité de Videojet à remplir ses obligations au prix convenu, ou si les coûts de Videojet sont autrement augmentés à la suite d'un tel événement, Videojet peut augmenter le prix en conséquence sur notification écrite à l'Acheteur.

16. Résiliation

- (a) Sans limiter ses autres droits ou recours, Videojet peut résilier le contrat conformément aux présentes Conditions Générales de Vente avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'Acheteur si:
- i) l'Acheteur n'effectue pas ses paiements dans les délais impartis;
 - ii) l'Acheteur commet une violation substantielle de l'un des termes des présentes Conditions Générales de Vente et (si une telle violation est réparable) ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de cette partie;
 - iii) l'Acheteur a adopté une résolution de liquidation volontaire, est devenu insolvable, a fait faillite ou a déposé une pétition ou une demande auprès d'une cour, d'un tribunal ou d'un autre organisme ou autorité pour la protection des créanciers ou pour la nomination, ou il sera autrement nommé, d'un administrateur, d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un fiduciaire ou d'un autre agent similaire de l'Acheteur ou de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de l'Acheteur;
 - iv) l'Acheteur suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de son activité; ou
 - v) la situation financière de l'Acheteur se détériore à un point tel que, de l'avis de Videojet, la capacité de l'Acheteur à remplir adéquatement ses obligations en vertu des présentes Conditions générales de vente a été mise en péril;

Videojet ne pourra être tenu responsable de cette résiliation et pourra imputer à l'Acheteur toute perte subie.

- (b) En cas de résiliation du contrat conformément aux présentes Conditions générales de vente pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur devra immédiatement payer à Videojet toutes les factures impayées de Videojet et les intérêts relatifs au contrat conformément aux présentes Conditions générales de vente et à tout autre contrat entre Videojet et l'Acheteur.

17. Droit applicable, juridiction et réclamations

- (a) Les Conditions Générales de Vente, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celles-ci, leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), seront régis et interprétés conformément aux lois suisses.
- (b) Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux compétents du canton de Soleure, en Suisse, aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant des présentes Conditions de Vente ou de leur objet ou de leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).
- (c) Toute réclamation, quelle qu'en soit la forme, découlant du contrat conformément aux présentes Conditions générales de vente, introduite par l'Acheteur doit être engagée dans le délai de garantie défini dans la Politique de garantie de Videojet et l'Acheteur renonce irrévocablement à son droit d'introduire une telle réclamation après l'expiration de ce délai.

18. Divers

- (a) Les présentes Conditions générales de vente et la Politique de garantie disponible à l'adresse <https://www.videojet.ch/ch/homepage/resources/terms-and-conditions.html> constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet. Elles remplacent et éteignent tous les accords antérieurs, les garanties collatérales, les contrats collatéraux, les déclarations, les représentations et les engagements pris par ou au nom des parties, qu'ils soient oraux ou écrits, en relation avec cet objet.
- (b) Chaque partie reconnaît qu'en concluant les présentes Conditions Générales de Vente, elle ne s'est pas appuyée sur des garanties collatérales, des contrats collatéraux, des déclarations, des représentations ou des engagements, qu'ils soient oraux ou écrits, qui ont été faits par ou pour le compte de l'autre partie en relation avec l'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ensemble "**Déclarations Précontractuelles**") et qui ne figurent pas dans les présentes Conditions Générales de Vente.
- (c) Chaque partie renonce par les présentes à tous les droits et recours dont elle pourrait disposer en relation avec ces Déclarations Précontractuelles. Aucune disposition de la présente clause n'exclut ou ne restreint la responsabilité de l'une ou l'autre partie découlant de sa déclaration précontractuelle frauduleuse ou de sa dissimulation frauduleuse.
- (d) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions que l'Acheteur cherche à imposer ou à incorporer ou qui sont implicites dans le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires. L'acceptation des Produits par l'Acheteur constitue son acceptation des présentes conditions générales de vente.
- (e) L'Acheteur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir de se fonder sur toute condition endossée sur, livrée avec ou contenue dans tout document de l'Acheteur qui serait incompatible avec les présentes Conditions Générales de Vente.
- (f) Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicités émis par Videojet, et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de Videojet, sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Produits qui y sont décrites. Ils ne font pas partie des Conditions Générales de Vente et n'ont aucune valeur contractuelle.

- i) extend the time for performance for the duration of the event; or
- ii) cancel all or any part of the unperformed part of the Terms and Conditions of Sale and/or any purchase order if such event lasts longer than sixty (60) days.

- (b) If a Force Majeure event affects Videojet's ability to meet its obligations at the agreed upon pricing, or Videojet's costs are otherwise increased as a result of such an event, Videojet may increase pricing accordingly upon written notice to the Buyer.

16. Termination

- (a) Without limiting its other rights or remedies, Videojet may terminate the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale with immediate effect by giving written notice to the Buyer if:
- i) the Buyer fails to make timely payments;
 - ii) the Buyer commits a material breach of any term of these Terms and Conditions of Sale and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within thirty (30) days of that party being notified in writing to do so;
 - iii) the Buyer has passed a voluntary winding-up resolution, becomes insolvent, bankrupt or petitions or applies to any court, tribunal or other body or authority for creditor protection or for the appointment of, or there shall otherwise be appointed, any administrator, receiver, liquidator, trustee or other similar officer of the Buyer or of all or a substantial part of the Buyer's assets;
 - iv) the Buyer suspends, threatens to suspend, ceases or threatens to cease to carry on all or a substantial part of its business; or
 - v) the Buyer's financial position deteriorates to such an extent that in Videojet's opinion the Buyer's capability to adequately fulfil its obligations under these Terms and Conditions of Sale has been placed in jeopardy;
- without any liability in respect of such termination and may charge the Buyer with any loss sustained.

- (b) On termination of the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale for any reason the Buyer shall immediately pay to Videojet all of Videojet's outstanding unpaid invoices and interest in respect of the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale and any other contract between Videojet and the Buyer.

17. Governing Law, Jurisdiction and Claims

- (a) The Terms and Conditions of Sale, and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims), shall be governed by and construed in accordance with the laws of Switzerland.
- (b) Each party irrevocably agrees that the competent courts of the canton Solothurn, Switzerland shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with these Conditions of Sale or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims).
- (c) Any claims, regardless of form, arising out of the contract pursuant to these Terms and Conditions of Sale brought by the Buyer must be commenced within the warranty period set out in Videojet's Warranty Policy and the Buyer hereby irrevocably waives its right to bring any such claim after the expiry of such period.

18. Miscellaneous

- (a) These Terms and Conditions of Sale and the Warranty Policy available at <https://www.videojet.ch/ch/homepage/resources/terms-and-conditions.html> constitute the entire agreement between the parties in relation to its subject matter. It replaces and extinguishes all prior agreements, collateral warranties, collateral contracts, statements, representations and undertakings made by or on behalf of the parties, whether oral or written, in relation to that subject matter.
- (b) Each party acknowledges that in entering into these Terms and Conditions of Sale it has not relied upon any collateral warranties, collateral contracts, statements, representations or undertakings, whether oral or written, which were made by or on behalf of the other party in relation to the subject-matter of these Terms and Conditions of Sale (together "**Pre-Contractual Statements**") and which are not set out in these Terms and Conditions of Sale.
- (c) Each party hereby waives all rights and remedies which might otherwise be available to it in relation to such Pre-Contractual Statements. Nothing in this clause shall exclude or restrict the liability of either party arising out of its pre-contract fraudulent misrepresentation or fraudulent concealment.
- (d) These Terms and Conditions of Sale apply to the exclusion of any other terms and conditions the Buyer seeks to impose or incorporate or which are implied by trade, custom, practice or course of dealing. The Buyer's acceptance of Goods will constitute its acceptance of these Terms and Conditions of Sale.
- (e) The Buyer waives any right it might otherwise have to rely on any term endorsed upon, delivered with or contained in any documents of the Buyer that is inconsistent with these Terms and Conditions of Sale.
- (f) Any samples, drawings, descriptive matter or advertising issued by Videojet, and any descriptions or illustrations contained in Videojet's catalogues or brochures, are issued or published for the sole purpose of giving an approximate idea of the Goods described in them. They shall not form part of the Terms and Conditions of Sale or have any contractual force.

- (g) En cas de conflit entre les termes des Conditions Générales de Vente et la Commande, les termes des Conditions Générales de Vente prévaudront.
- (h) Videojet se réserve le droit d'apporter des modifications à la spécification des Produits ou à ses autres obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, si cela s'avère nécessaire pour se conformer à toute exigence légale ou réglementaire applicable et Videojet en informera l'Acheteur dans un tel cas.
- (i) Si une disposition des Conditions générales de vente est déclarée invalide, illégale ou inapplicable dans une certaine mesure, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou partie de disposition concernée sera considérée comme supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste des présentes Conditions Générales de Vente.
- (j) Toute modification des présentes doit être faite par écrit et signée par un signataire dûment autorisé des deux parties.
- (k) Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas appliquer strictement l'une des présentes conditions ne saurait être considéré comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu des présentes.
- (l) Rien dans les Conditions Générales de Vente n'a pour but, ou ne sera considéré comme ayant pour but, d'établir un partenariat ou une joint-venture entre les parties, ni de constituer l'une des parties comme agent de l'autre à quelque fin que ce soit. Aucune des parties n'a le pouvoir d'agir en tant qu'agent de l'autre partie ou de la lier de quelque manière que ce soit.
- (m) Une personne qui n'est pas partie aux présentes Conditions Générales de Vente ne peut faire valoir aucune de ses dispositions.
- (n) La résiliation ou l'expiration des Conditions Générales de Vente n'affectera pas la survie et la validité continue de toute disposition qui, expressément ou implicitement, est destinée à rester en vigueur après ladite résiliation ou expiration.
- (o) La résiliation ou l'expiration des Conditions Générales de Vente n'affectera pas les droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, y compris le droit de réclamer des dommages et intérêts pour toute violation des Conditions Générales de Vente qui existait à la date de résiliation ou d'expiration ou avant celle-ci.
- (p) Toute notification ou autre communication donnée à une partie en vertu ou en relation avec les présentes Conditions Générales de Vente sera faite par écrit, adressée à cette partie à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tout autre cas) ou à toute autre adresse que cette partie peut avoir spécifiée à l'autre partie par écrit conformément à cette clause, et sera remise en main propre, envoyée par courrier prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, ou par courrier commercial.
- (q) Un avis ou toute autre communication sera considéré comme ayant été reçu: s'il est remis personnellement, lorsqu'il est déposé à l'adresse susmentionnée; s'il est envoyé par courrier prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à 9h00 le deuxième jour ouvrable après l'envoi; s'il est remis par un service de messagerie commerciale, à la date et à l'heure de la signature du reçu de livraison du service de messagerie.
- (r) Toute référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à cette loi ou disposition telle qu'amendée ou réadoptée. Une référence à un statut ou à une disposition statutaire comprend toute législation subordonnée prise en vertu de ce statut ou de cette disposition statutaire, telle que modifiée ou réadoptée.
- (s) Toute phrase introduite par les termes "y compris", "inclure", "en particulier" ou toute autre expression similaire doit être interprétée comme une illustration et ne doit pas limiter le sens des mots qui précèdent ces termes.
- (t) Videojet peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, charger, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu des présentes Conditions générales de vente.
- (u) L'Acheteur ne peut pas céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu des présentes Conditions générales de vente sans le consentement écrit préalable de Videojet.
- (v) Videojet et l'Acheteur sont des entités commerciales sophistiquées disposant d'une position de négociation comparable et, bien que les présentes Conditions générales de vente soient les conditions standard de Videojet, les parties ont eu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques indépendants quant à leur effet et de négocier les termes des présentes.
- (w) En cas d'incohérences ou de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.
- (g) In the event of any conflict between the terms of the Terms and Conditions of Sale and the Order, the terms of the Terms and Conditions of Sale will prevail.
- (h) Videojet reserves the right to make such amendments to the specification of the Goods or its other obligations under these Terms and Conditions of Sale as may be required to comply with any applicable statutory or regulatory requirements and Videojet shall notify the Buyer in any such event.
- (i) If any provision of the Terms and Conditions of Sale to any extent is declared invalid, illegal or unenforceable it shall be deemed modified to the minimum extent necessary to make it valid, legal and enforceable. If such modification is not possible, the relevant provision or part-provision shall be deemed deleted. Any modification to or deletion of a provision or part-provision under these Terms and Conditions of Sale shall not affect the validity and enforceability of the rest of these Terms and Conditions of Sale.
- (j) Any modifications hereto must be in writing and signed by a duly authorised signatory of both parties.
- (k) Either party's failure to strictly enforce any of these terms shall not be considered a waiver of any of its rights hereunder.
- (l) Nothing in the Terms and Conditions of Sale is intended to, or shall be deemed to, establish any partnership or joint venture between the parties, nor constitute either party the agent of the other for any purpose. Neither party shall have authority to act as agent for, or to bind, the other party in any way.
- (m) A person who is not a party to these Terms and Conditions of Sale may not enforce any of its provisions.
- (n) The termination or expiration of the Terms and Conditions of Sale will not affect the survival and continuing validity of any provision which expressly or by implication is intended to continue in force after such termination or expiration.
- (o) Termination or expiry of the Terms and Conditions of Sale shall not affect any rights, remedies, obligations and liabilities of the parties that have accrued up to the date of termination or expiry, including the right to claim damages in respect of any breach of the Terms and Conditions of Sale which existed at or before the date of termination or expiry.
- (p) Any notice or other communication given to a party under or in connection with the these Terms and Conditions of Sale shall be in writing, addressed to that party at its registered office (if it is a company) or its principal place of business (in any other case) or such other address as that party may have specified to the other party in writing in accordance with this clause, and shall be delivered personally, sent by pre-paid post or other next working day delivery service, commercial courier.
- (q) A notice or other communication shall be deemed to have been received: if delivered personally, when left at the address referred above; if sent by pre-paid post or other next working day delivery service, at 9.00 am on the second Business Day after posting; if delivered by commercial courier, on the date and at the time that the courier's delivery receipt is signed.
- (r) Any reference to a statute or statutory provision is a reference to such statute or provision as amended or re-enacted. A reference to a statute or statutory provision includes any subordinate legislation made under that statute or statutory provision, as amended or re-enacted.
- (s) Any phrase introduced by the terms "including", "include", "in particular" or any similar expression shall be construed as illustrative and shall not limit the sense of the words preceding those terms.
- (t) Videojet may at any time assign, transfer, mortgage, charge, subcontract or deal in any other manner with all or any of its rights or obligations under these Terms and Conditions of Sale.
- (u) The Buyer may not assign, transfer, mortgage, charge, subcontract, declare a trust over or deal in any other manner with any or all of its rights or obligations under these Terms and Conditions of Sale without the prior written consent of Videojet.
- (v) Videojet and the Buyer are sophisticated business entities with comparable bargaining position and although these Terms and Conditions of Sale are Videojet's standard terms, the parties have had an opportunity to procure independent legal advice as to their effect and to negotiate the terms herein.
- (w) In case of any inconsistencies or deviations between the English and the French version, the English version shall prevail.